

## **COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

*Date d'affichage : 29/08/2018 Date de convocation : 29/08/2018*

*Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 13*

*Conseillers municipaux ayant donné procuration : 0*

**Présents :** M. THERASSE Olivier, Mme DUMAS Véronique, M. COLIN Jean-Marc, Mme SCOTTON Isabelle, M. MULLER Guy, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, Mme MILANI Dominique, M. FAJOLLE Didier, Mme LAPEYRE Christiane, M. DAILLE Frédéric, M. MOLINIE Jean-Jacques, Mme CARTIER Marie-Christine.

**Absents excusés ayant donné procuration :** /

**Absents excusés :** Mme PEJAC Eveline, Mme AUDUREAU Elodie, M. PORTELLA Philippe, M. FORNARO Patrick, Mme NONETTE – MAGNIEN Karine, M. DALENS Claude

***Mme Véronique DUMAS a été désignée secrétaire de séance***

#### **Ordre du jour :**

- 1. Délégations de Monsieur le Maire**
- 2. Elections de deux adjoints au Maire**
- 3. Délibérations pour l'attribution de fonds de concours auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47) pour des travaux d'effacement de réseaux sur les secteurs de Goulard et de Méron**
- 4. Délibération de régularisation des rétrocessions des lotissements à l'Agglomération d'Agen**
- 5. Composition de la commission de contrôle des listes électorales**
- 6. Personnel Communal : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot et Garonne (CDG 47)**
- 7. Comptes rendus des Comités Consultatifs Communaux**
- 8. Questions diverses.**

-----

## **1. DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines compétences au maire en vue d'accélérer la prise de décision des communes et éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

28 matières peuvent être déléguées au maire au choix du conseil municipal, et modifiables en cours de mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire une délégation supplémentaire afin de l'autoriser à exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une assignation de la Commune devant le Tribunal de Commerce à la demande de Maître Leray Liquidateur Judiciaire. Cette affaire concerne la liquidation judiciaire de l'ancien gérant de l'épicerie EPICO.

La commune sera représentée par Maître Cosset, et il a précisé que lors de l'audience du 5 septembre un calendrier de l'affaire sera mis en place.

## **2. CREATION DE deux postes d'ADJOINTS au Maire et ELECTION de deux adjoints : CREATION de DEUX POSTES ADJOINTS COMPLEMENTAIRES :**

Monsieur Olivier THERASSE, Maire, rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maire au maximum pour Sainte Colombe en Bruilhois.

Monsieur le Maire propose de porter à 5 le nombre d'adjoints au maire pour une meilleure organisation de la vie municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire. Il est donc nécessaire de procéder à une élection complémentaire de 2 adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Constat des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

- liste Guy MULLER

### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal procède au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement par le bureau de vote (2 assesseurs et 1 secrétaire)

- **A** Nombre de conseillers qui n'ont pas pris part au vote : 0
- **B** Nombre de votants (enveloppes déposées): ..... : 13
- **C** Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote ..... : 1
- **D** Nombre de suffrages exprimés (**B-C**) : 12
- **E** Majorité absolue : 7
- La liste de Guy MULLER obtient : 12 voix

Les candidats figurant sur la liste de Guy MULLER ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste en suivant les adjoints déjà installés, soit :

- 4<sup>ème</sup> adjoint : Guy MULLER
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Philippe PORTELLA

➤ Observations ou réclamations : néant.

Délégations de Monsieur le Maire aux nouveaux Adjoints :

**Monsieur le Maire propose que les nouveaux adjoints conservent les délégations attribuées :**

DELEGATIONS	
Délégation – URBANISME	Guy MULLER
Délégation – BATIMENTS	Philippe PORTELLA

#### **Indemnités des adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : de 1 000 à 3 499 -- Taux maximal de l'indice 1015 : 16,5%

Taux voté par le conseil municipal de Sainte Colombe en Bruilhois, au taux de 5 % pour les postes de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints.

Le montant des indemnités des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints reste fixé au taux de 14 %.

#### **Désignation du représentant de la commune qui siègera à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne**

- Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne en date du 24 décembre 2010 n°2010358-0001,
- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne et notamment l'article 7 desdits statuts,
- Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Sainte Colombe en Bruilhois au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne :

Monsieur Olivier THERASSE, maire en qualité de délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les trois **principaux axes d'intervention** pour cette instance :

- **Développement économique** : acquérir des terrains pour des opérations d'aménagement destinées à la création, l'extension ou le renouvellement de zones d'activité en vue de soutenir le développement économique du territoire et prioritairement son développement industriel et artisanal.

- **Logement et habitat** : soutenir la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, en favorisant la production d'une offre diversifiée de logements notamment aidés ; mise en réserve de tènements fonciers s'intégrant dans des opérations de construction ou d'amélioration de logements comportant au minimum 30% de logements aidés.

- **Activités agricoles et espaces naturels** : préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du territoire agenais et préserver les terres agricoles menacées dans une logique de pérennisation de l'activité, afin d'éviter la spéculation et le changement de destination grâce à une maîtrise foncière publique.

### **3. Délibérations pour l'attribution de fonds de concours auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47) pour des travaux d'effacement de réseaux sur les secteurs de Goulard et de Méron :**

#### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :**

Intitulé de l'opération : EFFACEMENT VC N°6 GOULARD

Lieu de l'opération : Goulard, Laporterie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés à Goulard, et à Laporterie.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 148 932,46 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 14 893,25 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 14 893,25 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés à Goulard, et à Laporterie, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 14 893,25 euros ;
- PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- PRÉCISE que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

#### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :**

**Intitulé de l'opération : EFFACEMENT MERON**

**Lieu de l'opération : MERON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés MERON.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 32 013,15 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 3 201,32 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 3 201,32 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés MERON, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à

3 201,32 euros ;

➤ PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

➤ PRÉCISE que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

#### **4. Régularisation des rétrocessions des réseaux de lotissements à l'AGGLOMERATION AGENAISE**

Monsieur Le Maire

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures selon laquelle :

*« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, de dispositions des articles L.2411-1 à L.2111-19 ».*

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du code de la Voirie Routière qui prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »*

Vu la loi n°2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques codifiée à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales :

*« Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

Considérant que les lotisseurs :

- M Raymond BALZAC
- M Yvon VILLES
- M Jacques BRUN

Ont fait la demande d'une rétrocession des voies privées et des espaces communs de leur lotissement

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la commune de la voie de circulation privée ainsi que des espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation des lotissements :

- « Pusoque » situé au lieu-dit Pusoque, d'une superficie totale de 843m<sup>2</sup>, se trouvant sur la parcelle cadastrale ZV n°268 ;
- « Les Coteaux du Bruilhois » situé au lieu-dit Pusoque, d'une superficie totale de 2443m<sup>2</sup>, se trouvant sur les parcelles cadastrales section ZW 293, 324, 325, 326 et 327 ;
- « Les résidences du Canal » situé au lieu-dit Camont, d'une superficie totale de 1583m<sup>2</sup>, se trouvant sur la parcelle cadastrale section ZA n°230.

Et ainsi établir une servitude entre la commune de sainte Colombe en Bruilhois et l'Agglomération d'Agen.

Enfin, pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre le cédant et la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'accorder sur le fait que le transfert de la propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix d'UN EURO (1.00€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession dans le domaine public communal de la voie de circulation privée et des espaces communs tels que visés ci-dessus moyennant le prix d'UN EURO (1.00€) ;
- Accepte l'établissement d'une servitude entre la commune de Sainte Colombe en Bruilhois et l'Agglomération d'Agen ;
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire et sa première adjointe, (Mme DUMAS Véronique), à signer l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus ainsi que tous les documents y afférents.

## **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA REGULARISATION DES RETROCESSIONS DES RESEAUX DE LOTISSEMENTS PRIVES PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LE COMPTE DE SES COMMUNES MEMBRES :**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer l'avenant n°2 de la convention relative à la régularisation des rétrocessions des réseaux de lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres.

Cet avenant prolonge la durée de la mission jusqu'en juin 2019, et rappelle que les lotissements suivants sont concernés par cette rétrocession :

- Lotissement les Résidences du Canal
- Lotissement Pusoque
- Lotissement Les côteaux du Bruilhois

Le coût global de la rétrocession pour les 3 lotissements s'élèvera à 491 € 34.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'avenant n°2 de la relative à la régularisation des rétrocessions des réseaux de lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres.
- APPROUVE le financement proposé qui s'élèvera à 491 € 34 pour l'ensemble des frais de rétrocessions des 3 lotissements. La dépense sera inscrite au budget 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ci-annexé.

## **5. Composition de la commission de contrôle des listes électorales :**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il est mis en place le REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE géré directement par l'INSEE.

Le système entrera en application à partir du 1er janvier 2019.

Actuellement l'INSEE récupère les listes de chaque commune et traite les doublons

Pour les services communaux, la loi n° 2016-1048 créant le REU introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;

- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;

l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

La Préfecture de Lot et Garonne sollicite les propositions de composition de la future commission communale de contrôle pour le 30 septembre, un arrêté préfectoral nommera les membres des commissions officiellement début janvier 2019.

Pour la commune, elle sera composée de

- 3 membres de l'équipe municipale (sont exclus le maire et les adjoints) parmi les volontaires et dans l'ordre du tableau de l'élection

- Et 1 membre de chaque équipe de l'opposition.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, la

- Mesdames SABADINI Annick, MILANI Dominique et LAPEYRE Christiane, conseillères municipales de l'équipe municipale

- Monsieur MOLINIE Jean Jacques conseiller municipal représentant la liste de Madame NONNETTE – MAGNIEN Karine

- Monsieur DALENS Claude, conseiller municipal représentant sa liste.

## **6. Personnel Communal :**

### **CONVENTION D'AIDE A L'ORGANISATION DES COLLECTIVITES entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot et Garonne :**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite expertiser et structurer les services de la Mairie pour obtenir un fonctionnement optimal.

Il propose de confier au Centre de Gestion de Lot et Garonne, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans une prestation d'aide à l'organisation de la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition d'audit en matière d'organisation des services de la commune.

- APPROUVE le financement proposé qui s'élèvera à 2 760 €. La dépense sera inscrite au Budget Communal 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Lot et Garonne ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de revoir le Centre de Gestion afin d'essayer de réduire le délai d'aide à l'organisation initialement prévu jusqu'au mois de décembre 2018.



**AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE REMPLACEMENT (Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible) :**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour la cantine et les garderies périscolaires, et

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnels pour une période de 12 mois

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**7. Comptes rendus des Comités Consultatifs Communaux :**

**AIDE SOCIALE :**

Lors de la réunion du 27 juin du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale, il a été décidé l'attribution d'une somme exceptionnelle de 400 € pour une famille de la Commune actuellement dans une situation financière difficile.

Vu l'avis du Comité Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde la somme de 400 € au titre d'une aide exceptionnelle non renouvelable et autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense et à signer tous documents s'y référant. La dépense sera inscrite au Budget Communal 2018.

**MANIFESTATIONS :**

- Marchés Gourmands : Le comité fera un point sur le déroulement des marchés gourmands qui ont connu un franc succès avec de nombreux participants. Des améliorations sont à prévoir avec la mise en place d'un cahier des charges pour respecter les consignes et des engagements seront demandés notamment au niveau des soirées de présence pour éviter les défections de dernière minute.

- Sardinade : Madame Isabelle SCOTTON remercie tous les élus qui ont activement participé à la réussite de la sardinade. Les administrés ont répondu présents à cette soirée conviviale qui s'est déroulée dans la bonne humeur générale.

Les élus ont eu d'excellents retours notamment pour le port des tee shirts. L'éclairage des extérieurs sera à améliorer pour l'an prochain car certaines tables étaient dans l'obscurité.

Afin de respecter la législation en vigueur, il conviendra de trouver des alternatives en raison de l'interdiction des plastiques en 2021.

Octobre Rose : Suite à la première réunion de préparation , la manifestation d'Octobre Rose sera organisée le samedi 6 octobre. Un baptême de poneys et de chevaux peints en rose pour l'occasion sera proposé par Mr Galdin, administré de la commune. 3 € sur chaque promenade seront reversés au Comité Féminin du 47. Une démonstration de Zumba sera organisée en fin d'après midi par Génération Bruilhois ainsi qu'un repas ouvert à tout le monde.

Génération Bruilhois reversera 1 € pour chaque repas servi au Comité. Une pesée de jambon aura lieu durant l'après midi . L'ensemble des sommes collectées sera reversé au Comité Féminin 47

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir le jambon.

La prochaine réunion de préparation aura lieu le mardi 18 septembre à 20 h 30. Tout le Conseil Municipal est le bienvenu. Une mobilisation importante sera souhaitée pour cette opération.

Les journées du Patrimoine auront lieu les 15 et 16 septembre 2018. Madame Denise MARAVAL sollicite l'autorisation d'organiser des visites du village et du clocher durant ce week-end avec l'aide des conseillers municipaux. Le Conseil Municipal accepte sa demande, les conseillers municipaux disponibles durant ce week end prendront contact avec elle.

Pour les années à venir, le Conseil Municipal souhaite inscrire la commune aux journées européennes du Patrimoine afin que les administrés puissent découvrir l'église de Mourrens. L'église du Bourg pourra également être visitée.

#### **ASSOCIATIONS :**

Madame LAPEYRE Christiane a reçu l'ensemble des associations à l'occasion de la préparation du calendrier des réservations de la salle des fêtes pour l'an prochain.

Cette réunion sera avancée au mois de juin, pour essayer de préparer au plus tôt ces réservations et d'éviter qu'une association retienne des dates sans avertir les autres.

Un courrier a également été envoyé pour la création d'un forum des associations.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES :**

La rentrée scolaire s'est bien passée. 127 enfants sont scolarisés dans les 5 classes pour cette année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal maintient sa décision de ne pas accorder de demande de dérogation aux enfants de la commune afin d'enrayer la baisse des effectifs.

Madame Manon ROUMANET, enseignante de la classe de CP / CE1 assure également la direction de l'établissement.

Les Temps d'Activités Périscolaires débuteront à compter du 17 septembre. Plusieurs nouvelles activités sont proposées lors de cette rentrée : Qi Gong , Pêche à la mouche, Atelier D3E ( recyclage des déchets électriques) ainsi qu'un atelier Bois.

Madame Véronique DUMAS a rencontré la nouvelle directrice pour préparer le centenaire de la cérémonie du 11 novembre.

#### **CADRE DE VIE :**

Le jury Régional Aquitain de Villes et Villages Fleuris a eu lieu le mardi 28 août et s'est très bien déroulé. Le jury a été sensible aux efforts de la municipalité pour respecter le cahier des charges.

La visite a duré deux heures, et a permis de nombreux échanges autour de la visite du village, du clocher et des travaux de restauration de l'église de Mourrens avec la rencontre des associations « Le buis qui court » et « la Ruchotèque ».

## **CIMETIERES :**

Le comité communal s'est réuni et travaille sur deux axes prioritaires:

- La création de nouvelles concessions dans le cimetière de Goulard avec une extension du cimetière existant.
- La création d'un règlement des cimetières pour être en conformité avec le décret n°2010-917 du 03 août 2010 qui après avis du conseil municipal sera acté par un arrêté municipal.

Actuellement une numérisation des plans des cimetières existants est en cours avec le service du Centre de Gestion de Lot et Garonne, grâce aux photos réalisées par drone.

Dans un second temps, la commission entreprendra la poursuite numérisation des concessions et entreprendra le recensement des concessions abandonnées pour effectuer, le cas échéant, une reprise de concession.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.*